



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**rédigé par le Groupe J'Aime Le Rouret**

Présents liste majoritaire : MM. LOMBARDO - CASCIANI (proc. de F. BOURJADE) - CHESTA - LATY - DELORME - DROUARD - DUBBIOSI - BARLET - Mmes ZEROUAL POMERO (proc. de JC FISCHER) - GENET (proc. de F. GUILLAUD) - WENZINGER - PANNEAU (proc. de J HATTIGER) - GARCIA - GUILLEMIN - SKIRONKA - GONZALES (proc. de JP LESNE) - MELLERIN -

Absent liste majoritaire : M. NOSSARDI

Présents liste minoritaire : M. DEBEIRE - Mmes BOINNARD BERNA - FECOURT (proc. de S BALZAN)

Présence de M. SAULNIER (DGS) et Adriane son assistante

Présence de Nice Matin : Mme Solène Gressier

Secrétaire de séance : Mme Caroline Mellerin

Distribution de la note de synthèse 1.2 en remplacement de celle adressée électroniquement

Approbation du PV de la séance de CM du 30 juin 2022 :

*Mme Fécourt indique que le PV n'est pas complet : "A ma question adressée à l'architecte : quelle demande administrative comptez-vous déposer ?, vous n'avez mentionné dans le PV que votre réponse, M. le maire. Or, les 2 réponses étaient différentes. M. Fauroux, l'architecte, avait répondu avant vous, "Un nouveau permis sera déposé une fois l'avant-projet validé par la commune". Nous vous remercions de bien vouloir indiquer la réponse de l'architecte dans le PV."*

M. le maire refuse de modifier le PV car dans sa réponse il y a la synthèse de ce qui a été dit. Un permis de construire "balai" sera déposé.

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, approuvé à la majorité.

*Cette séance de conseil municipal se dessine dans un contexte futur de difficultés, nous avons devant nous des chocs importants que nous allons devoir affronter : des taux d'intérêt à la hausse, une inflation élevée, des coûts d'énergie dans un contexte de marché en pénurie et en totale compétition entraînant des coûts élevés. Au niveau des taux d'intérêt à la hausse, la commune est en relation avec des organismes prêteurs qui disent que la situation financière du Rouret est rassurante, ils sont donc disposés à prêter. En revanche, les taux d'intérêt sont fluctuants à la hausse, il y a des freins aux crédits pour les particuliers. On voit que l'immobilier va freiner : de nombreux jeunes viennent expliquer qu'ils ont du mal à obtenir des crédits pour se loger et demandent s'il y a des logements sociaux disponibles. On vit un climat de crise: crise climatique, crise de l'inflation, crise de l'énergie, des taux d'intérêt, immobilière, de l'emploi. M. le Président de la République a dit que l'on était dans un schéma de guerre. La crise de l'énergie entraîne une élévation des coûts de l'énergie, de construction, de production des entreprises. Les communes sont invitées par l'Etat à payer le quoi qu'il en coûte. A cela il faut ajouter la mouvance législative permanente : un projet de loi de finances chaque année. Nous avons dû absorber l'élévation du coût des salaires des agents depuis juillet, c'est une dépense supplémentaire. L'année prochaine nous aurons environ 70 000 € de dépenses supplémentaires au niveau des agents territoriaux. A cela on peut ajouter la dépense d'énergie qui va passer de 90 000 € à 300 000 €. Nous allons être confrontés à des difficultés nouvelles. La maîtrise des dépenses de fonctionnement sera limitée à + 0,5 % (hors inflation). Nous allons devoir trouver des moyens de réduction en terme de fonctionnement, certains services communaux offerts à la population verront leurs coûts s'élever (location de salles). Dans ce projet de loi de finances il est établi que la taxe d'habitation va devoir être ventilée entre la commune et la CASA, en 2022 ce sera quasi indolore, pour 2023*

*et les années qui suivent cela va s'élever. C'est une démarche volontaire d'Etat de libérer les entreprises pour permettre l'emploi. Toutes les collectivités en souffrent, tous les services publics.*

*A part cela, tout va bien car la commune a réussi à faire des acquisitions, améliorer la voirie, développer des réseaux d'eau pluviale, réaliser le local pour le centre de loisirs, réhabiliter le lavoir de Beaume Robert (1ère phase), cette année nous allons installer la vidéoprotection sur l'ensemble du village, à l'automne nous allons créer un verger sur le bois communal (environ 50 arbres) pour agir pour la biodiversité, nous avons développé des études (la modification de droit commun du PLU, une procédure d'adaptation et de modification mineure, les études du projet de crèche et de logement (ouverture du chantier le plus tôt possible et l'espoir est qu'on n'explose pas les budgets).*

*Pour les logements sociaux, nous sommes dans un schéma de vente en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à un bailleur social à 2450 € le m<sup>2</sup> et que si les résultats de l'appel d'offres devaient encore élever les coûts, on pourrait peut-être passer à une vente des logements sociaux en accession à la propriété toujours pour les seniors mais aussi pour les couples plus jeunes, à un coût de 3200 € le m<sup>2</sup>, le différentiel serait favorable à la commune.*

*A cela il faut ajouter le Rouret Action Planète (RAP) avec l'extinction partielle de l'éclairage public, action sur l'environnement. Pour la cantine, le label Ecocert excellence, nous sommes fiers d'être les premiers à mettre en place le bio local, le commerce équitable, moins d'additifs, plus de protéines, moins de gaspillage, gestion des déchets... Les ENT (Espaces Numériques de Travail) arrivent à l'école, nous félicitons Jean-Charles Fischer pour ses fresques réalisées gratuitement au bois communal (sur un bassin) et à l'espace du centre de loisirs.*

*Pour 2023, beaucoup de travail : la crèche à construire, des acquisitions : nouvelle bibliothèque (on y travaille en ce moment avec les services du département pour produire les aménagements, local pour un poste de police, parkings de surface dans le projet en cours de construction à côté de la mairie, études centre village, études pour les vallons pour renforcement de certaines berges, nous avons répondu aux attentes du monde associatif, conduit une politique d'animation et de festivités.*

*Nous avons accompagné le RAP pour lui permettre d'agir, nous sommes passés sous le régime budgétaire de la M57 sans heurt (je remercie les services qui ne souffrent pas des efforts qu'ils fournissent pour la commune comme je l'ai vu écrit, nos agents s'ils sont dans l'effort, ils ne souffrent pas, cela se voit puisque les absences pour maladie sont moindres dans notre commune, chacun se sent responsable, chacun est attaché à produire son travail en bonne entente avec les élus, je souhaite le clarifier car il y a peut-être des éléments manipulateurs qui voudraient laisser croire que nous sommes des bourreaux et ce n'est pas le cas du tout, nous suivons les agents dans leur progression de carrière.*

*C'est un bilan général qui n'est pas global, tout ceci sera repris dans le DOB l'année prochaine. Il est bon que dans ces séances on puisse se sentir légitimement fiers du travail accompli, ne pas se laisser déstabiliser par les volontés qui voudraient laisser à penser que nous ne sommes pas de gens de bon aloi mais des gens de mauvaise réputation qui ne pensent qu'à s'enrichir sur le dos de la commune.*

## **1. Administration générale**

### **1.1 Requalification de la Convention d'objectifs 2022 entre la commune du Rouret et l'association Ecole Buissonnière (DCM 2022-58)**

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention d'objectifs, fixant les engagements de l'association « L'école buissonnière du Rouret » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière (80 000 € et la

valorisation des avantages en nature : loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurance inclus à hauteur de 36 628,90 € (base 2021),

**Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de la légalité, a adressé, le 7 juillet 2022, une correspondance visant à relever que la convention adoptée pouvait être interprétée comme décrivant un besoin défini par la collectivité et, à ce titre, être requalifiée en prestations soumises au code de la commande publique.**

A la suite de ce courrier les services administratifs de la commune ont pris attache auprès du bureau des Affaires juridiques et de la légalité de la Préfecture, pour amender un nouveau projet de convention en vue de maintenir son caractère de convention de subvention, exclue des règles de publicité et de mise en concurrence, en application de l'article L. 1100-1 du code de la commande publique. Les sommes versées dans le cadre de la présente convention ne correspondent pas à des prestations de services individualisées, commandées par la personne publique dans le cadre de ses compétences après qu'elle ait défini et organisé ses propres besoins réglés par un prix.

L'objet de la convention vise à ce que la commune du Rouret apporte, de manière désintéressée, une aide sous forme de subvention aux associations présentant un intérêt communal pour la population.

Cette délibération annule et remplace la DCM 2022-11 du 21 mars 2022.

*Présentation de Madame Zéroual Pomero :*

*La convention d'objectifs votée le 30 juin 2022 ne devait pas comporter de clauses particulières orientant le centre de loisirs ou laissant penser que l'on pouvait intervenir au sein de cette association. On avait demandé à ce qu'ils fassent des activités pour la commune, qu'ils puissent participer à des manifestation mais cela n'est pas possible.*

*C'est donc une nouvelle convention d'objectifs complètement neutre. On leur donne cette subvention sans demander quoi que ce soit.*

*M. le maire ajoute que cette nouvelle délibération a été soumise au préfet, au contrôle de la légalité, qui a validé cette nouvelle écriture. Si on donne de l'argent à un service public, il convient de contrôler les comptes et pour l'association école buissonnière, l'utilisation des fonds reste sous contrôle de la commune.*

Vote : UNANIMITE

## 1.2 Mandat spécial : Participation de Monsieur le Maire au Congrès des Maires 2022 (DCM 2022-59)

Le 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 Porte de Versailles, à Paris

Monsieur le maire émet le souhait de participer éventuellement, si son emploi du temps le lui permet, à cette rencontre annuelle.

Il convient pour ce faire, au regard des tarifs appliqués dans la capitale, de fixer le montant de remboursement forfaitaire des frais de séjour ainsi que des frais de déplacement comme suit :

- Le remboursement forfaitaire des frais de séjour s'effectuera dans la limite du montant maximal de l'indemnité journalière réglementaire, comprenant notamment l'indemnité de nuitée (dans la

limite maximale forfaitaire de 150 €), conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Ce remboursement nécessitera la présentation de justificatifs et ne pourra conduire en aucun cas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire, son moyen de transport ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10).

Présentation de M. Casciani, Adjoint aux finances :

*Il est indispensable que notre maire soit présent, qu'il aille engranger les informations et à son retour qu'il nous fasse un compte rendu de son séjour.*

*Mme Boinnard Berna : Pendant ces trois jours, il y aura des conférences, des débats, des forums sur des grands sujets d'actualité, nous pensons qu'il serait intéressant que vous puissiez nous faire part de façon synthétique des informations que vous aurez pu collecter.*

*M. le maire explique qu'il prend des notes et pourra ramener des informations utiles, il a pour objectif de rencontrer des maires, nos députés, nos ministres, écouter la parole présidentielle et de débattre de nombreux sujets. Généralement je participe aux plénières et je choisis une ou deux conférences qui touchent plus particulièrement notre commune. Il existe même un salon qui permet aux maires de faire leurs marchés sur le mobilier urbain, l'informatique, la vidéoprotection, de prendre contact avec de nombreuses entreprises qui viennent ensuite vers nous. Le compte rendu sera succinct. Si j'y vais une page sera transmise à chacun.*

Vote : UNANIMITE

## 2. Service financier

### 2.1 Actualisation des tarifs de Droits de place pour occupation du domaine public : marchés classiques et autres types de vente non sédentaires et éphémères (DCM 2022-60)

Type	Ancien tarif (8 juillet 2021)	Nouveau tarif
Marchés réguliers		
Marché hebdomadaire	3 € / m. linéaire / jour	3,50 € / m. linéaire / jour
Marché mensuel	4 € / m. linéaire / jour	4,50 € / m. linéaire / jour
Marchés événementiels		
Marché artisanal, de producteurs ou d'artistes	5 € le stand de 2m. x 2m. / jour	10 € le stand de 2m. x 2m.

Marché à thèmes (hors marché de Noël)	5 € / m. linéaire / jour	14 € le stand de 2m. x 2m. / jour
Stand d'information, associatif informatif ou d'animation	Gratuit	Gratuit
Food Truck et stands snacking (socca, châtaignes...)	20 € / jour (sans terrasse) 30 € / jour (avec terrasse)	25 € / jour (sans terrasse) 35 € / jour (avec terrasse)
<b>Autres types de vente</b>		
Vente au déballage (matelas, tapis...)	25 € pour 3 m. linéaires / jour	35 € pour 3 m. linéaires / jour (profondeur limitée à 2 m.)
Camion outillage / divers	25 € / jour	30 € / jour
<b>Activités foraines</b>		
Structure foraine / Grand stand	2 € / m. linéaire / jour	4 € / m. linéaire / jour
Manège / Structure gonflable / Petit stand	2 € / m <sup>2</sup> / jour	2,50 € / m <sup>2</sup> / jour
Petit stand alimentaire (barbe à papa / pomme d'amour)	5 € / jour	5 € / jour (maximum 1,50 m. linéaire)
<b>Autres occupations du domaine public</b>		
Terrasse de restaurant / bar	3 € / m <sup>2</sup> / mois	3,50 € / m <sup>2</sup> / mois
Cirque / Spectacle	20 € / jour pour une seule représentation	30 € / jour pour une seule représentation
Exposition commerciale de voitures	5 € / m <sup>2</sup> / jour	6 € / m <sup>2</sup> / jour
Caravane forain (non commerciale) dans le cadre des manifestations	5 € / jour	10 € / jour
<b>Services complémentaires</b>		
Accès eau / électricité	2 € / jour pour l'eau et 5 € / jour pour électricité	4 € / jour pour l'eau 5 € / jour pour éclairage 10 € / jour branchement matériel de restauration

*Présentation de Madame Zeroual Pomero :*

*Proposition de modification pour le petit stand alimentaire remplacé par Petits stands alimentaires (sans précision particulière).*

Vote : UNANIMITE

## 2.2 Subvention au profit des bacheliers ayant obtenu une mention « Très Bien » (DCM 2022-61)

*Présentation de M. Casciani :*

Depuis 2015, il a été décidé d'attribuer une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire propose de reconduire chaque année l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire afin de maintenir l'encouragement communal envers la jeunesse étudiante. Cette récompense sera versée sous réserve que les récipiendaires transmettent les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relevé des notes avec la mention « très bien »
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

*Mme Boinnard Berna : Il serait bon de faire figurer la liste des bacheliers récompensés.*

*Nous sommes d'accord pour valoriser ces jeunes méritants mais nous aurions souhaité qu'il y ait une discussion sur le sujet car depuis deux ans nous suggérons une autre forme de récompense qui pourrait avoir des retombées sur le commerce de proximité, nous avons aussi dit les deux années précédentes que cette bourse est équivalente à ce que donne le département, est-ce que ce n'est pas beaucoup pour la commune ?*

*Nous regrettons que la commission des finances ne se soient jamais réunies pour traiter de ce sujet.*

*M. le maire : il y aura une délibération qui portera le nom des récipiendaires, c'est obligatoire, vous avez fait cette proposition qui n'a pas été entendue puisque le groupe majoritaire considère que c'est la bonne façon de les récompenser. Vous dites que 200 € c'est trop, nous pensons que c'est presque insuffisant par rapport à ce qu'il leur reste à parcourir comme parcours scolaire. On peut toujours parler de bons d'achat mais peut-être que l'année prochaine, on gardera les 200 € et on rajoutera un bon d'achat. Si nous faisons cet effort tourné vers la jeunesse, c'est parce que la commune qui n'est pas très riche n'offre pas les mêmes prestations ou dispositifs que dans les communes où il y a des choses plus avancées pour la jeunesse. Nous n'avons pas les moyens des grandes communes. Une dizaine de lauréats, cela ne va pas mettre en péril les finances communales.*

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

En comptant les abstentions, M. le maire dit que Mme Balzan est régulièrement absente.

*Mme Boinnard Berna revient sur la remarque choquante de M. le maire, elle précise que Mme Balzan est en arrêt maladie.*

*M. le maire : C'est bien de nous le dire. J'ai dit en début de séance que M. Hattiger était en grosse difficulté.*

### 3. Service scolaire

#### 3.1 Délégation de Service Public : Rapport 2021 du délégataire SNRH Régal et Saveurs\_Restoration collective du Rouret • Cantine scolaire (DCM 2022-62)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

Il y a encore deux ans de contrat. Beaucoup de difficultés d'approvisionnement des denrées.

Quelques chiffres-clés et informations en sont détaillés ci-après :

- Repas consommés par catégorie de convives

	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-21	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	TOTAL
Scolaire	5642	3091	5756	3717	4972	3566	4763	2001	4707	5503	1122	0	44840
Centre de Loisirs (adultes et enfants)	354	879	270	97	255	529	595	78	295	305	993	0	4650
Crèche (adultes et enfants)	350	275	329	201	331	337	383	137	338	384	249	0	3314
Adultes mairie (Enseignants surveillants et non surveillants, plateaux réunion, personnel mairie)	125	71	81	83	73	50	87	34	92	108	38	0	842
ATSEM	65	38	74	42	49	32	46	25	58	71	17	0	517
<b>TOTAL</b>	<b>6536</b>	<b>4354</b>	<b>6510</b>	<b>4140</b>	<b>5680</b>	<b>4514</b>	<b>5874</b>	<b>2275</b>	<b>5490</b>	<b>6371</b>	<b>2419</b>	<b>0</b>	<b>54163</b>

Période Covid-19

Le nombre de repas scolaire prévu à l'appel d'offres 53135, soit un impact de + 1,93 % sur le nombre de repas consommés sur l'année scolaire 2020-2021.



On note une augmentation notable de demande de portages de repas à domicile, due à la fois à l'effet Covid ainsi qu'à la fidélisation des usagers due sans doute en partie à la qualité des repas.

Le portage est ouvert à tout le monde. Il faudrait faire de la communication.

☐ Compte d'exploitation synthétique 2020-2021

	Année 2020/2021
Chiffre d'affaires	308 418,57
Matières Premières	-107 994,87
Frais de personnel	-122 835,69
Frais généraux	-18 003,13
Charges diverses	-6 602,76
Frais de siège	-30 732,00
Impôts et Taxes	-13 622,37
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>-299 790,82</b>
<b>Résultat</b>	<b>8 627,75</b>

- Les résultats des autocontrôles microbiologiques

	Nb d'analyses	Satisfaisant	Non Satisfaisant	% Satisfaisant
<b>Eau</b>	1	1	0	100%
<b>Produits finis</b>	8	7	1*	87,50%
<b>Surfaces</b>	8	7	1*	87,50%
<b>Total</b>	17	15	2	88,24%

\* Concernant les produits finis : Problème avec le presse-soupe qui a déclenché une anomalie d'analyse sans conséquence sur la santé.

\* Concernant les surfaces : Etat de propreté insuffisant d'une assiette en sortie de lave-vaisselle.

☑ Reconduction jusqu'au 31 décembre 2021 du label « Ecocert » en cuisine niveau 3, mention « excellence ».

Pas de vote, la présentation est actée.

### 3.2 Convention d'accès au centre aquatique (DCM 2022-63)

*Présentation de Mme Wenzinger :*

Les élèves des classes de maternelle – Grande Section et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation est de 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau).

La convention sera signée pour la durée de l'année scolaire.

*Mme Fécourt : Il y a donc 4 classes qui participeraient, cela fait donc 2 créneaux mais il n'est jamais dit le nombre de semaines .*

*Mme Wenzinger : c'est toujours 10 semaines*

Mme Fécourt : C'est un peu surprenant que cela ne figure pas dans la délibération, c'est important pour le calcul.

M. le maire dit que la convention est jointe et que cela est écrit. (erreur : cela ne figure pas)

Mme Wenzinger : cela ne dépend pas de nous.

Mme Fécourt : ce n'est pas toujours 10 séances, suivant les périodes de l'année, certaines classes ont plus de créneaux que d'autres.

M. le maire : on peut se réjouir que Nautipolis résiste au coût de l'énergie, la CASA s'apprête certainement à apporter de l'aide puisque le centre aquatique traverse des difficultés.

Mme Wenzinger : les 112 € sont fixes.

Vote : UNANIMITE

Info 1 : Point sur la rentrée scolaire
--

Présentation de Mme Wenzinger :

ECOLE ELEMENTAIRE :

Les départs à la retraite :

- Madame WOLFF Christine, Directrice,
- Madame CHEVALIER Claire, enseignante,
- Madame BLANCHAUD Elisabeth, enseignante.

**Nouvelle Directrice Madame Sophie GAVALDA.**

Une 11e classe a été ouverte le 9 septembre 2022. L'école élémentaire compte 272 élèves

• Répartition par niveau

- o CP : 42 élèves
- o CE1 : 48 élèves
- o CE2 : 55 élèves
- o CM1 : 66 élèves
- o CM2 : 61 élèves

• Répartition par classe

- o Cpa : Madame Marie HENRY 22 élèves
- o Cpb : Madame Sophie GAVALDA / Madame Marion CALAFAT 20 élèves
- o Ce1a : Madame Sophie CHAIX 24 élèves
- o Ce1b : Madame Florence GASPERINI 24 élèves
- o Ce2a : Madame Claire GARRAUD / Mme SPATAFORA 27 élèves
- o Ce2 b: Monsieur Stephan BERAUD 28 élèves
- o Cm1 a : Madame Marion CALAFAT / Anne-Cécile MAILLET 26 élèves
- o Cm1 b : Madame Juliette LAHMI 26 élèves
- o Cm1/cm2 : Madame BOURCART 23 élèves

o Cm2 a : Mme Laurianne LA SPESA 26 élèves

o Cm2 b : Mme Eve MASOYé 25 élèves

### ÉCOLE MATERNELLE :

Départ à la retraite :

- Madame Anne GOMAR, Enseignante

**Direction assurée par Madame BARADEL-MULLER Alexia** L'école maternelle compte 118 élèves

• Répartition par niveau

o Petite Section : 30 élèves

o Moyenne section : 41 élèves

o Grande section : 47 élèves

• Répartition par classe

o PS : 24 élèves classe de Madame PINA

o PS/MS : 22 élèves classe de Madame LALLEMAND

o MS : 25 élèves classe de Madame MULLER BARADEL / MME GERMAIN

o GS : 24 élèves classe de Madame FABRE

o GS : 23 élèves Classe de Madame SCHIAVI

### DÉROGATIONS SCOLAIRES

**31 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :**

• Bar sur Loup : 7 élèves

• Cagnes sur mer : 2 élèves

• Châteauneuf de Grasse : 1 élève

• Grasse : 3 élèves

• Mouans Sartoux : 2 élèves

• Roquefort les Pins : 14 élèves

• St Vallier de thiey : 2 élèves

Le tarif forfaitaire appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement de la commune du ROURET s'élève pour 2022-2023 à 1371,77 € par enfant au lieu de 1 387,52 € par enfant en 2021-2022.

**15 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :**

• La Colle sur Loup : 1 élève

• Cagnes sur Mer : 2 élèves

• Châteauneuf : 3 élèves

• Roquefort les Pins : 4 élèves

• Valbonne : 5 élèves

### ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs :

Les chiffres établis ci-dessous, au 1<sup>er</sup> septembre, sont susceptibles d'évoluer.

- ☒ CANTINE : 385 enfants inscrits
- ☒ GARDERIE DU MATIN : 207 enfants inscrits
- ☒ BUS SCOLAIRE : 31 enfants inscrits
- ☒ ETUDES SURVEILLEES : 43 enfants inscrits à l'étude.

Malgré la volonté communale de maintenir ce service à l'identique de 2021/2022, cette année, à la date du 1<sup>er</sup> septembre seulement 2 classes d'études ont pu être ouvertes.

22 enfants sont sur liste d'attente.

Il faut noter qu'une étude comprend 18 élèves maximum.

#### TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

LES TARIFS ONT AUGMENTÉ AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 (voir délibération du 30/06/22).

#### GARDERIE DU MATIN

- ☒ Forfait pour l'année : 100 €
- ☒ Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 30 €
- ☒ Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 40 €

#### ETUDES SURVEILLEES

- ☒ 31 €/ mois 1 à 2 jours par semaine
- ☒ 43 €/ mois 3 à 4 jours par semaine

#### CANTINE

Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,15 €
Repas Enfants crèche	5,08 €
Repas Enfants CLSH	5,15 €
Repas Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune	5,95 €
Repas Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune	6,29 €
Adultes	6,85 €
Portage à domicile	10,99 €

#### DÉPENSES INVESTISSEMENT de L'ÉCOLE

##### INFORMATIQUE

- Amélioration de 15 ordinateurs Ecole maternelle et Élémentaire 3 314.33 €
- Achat VNI école maternelle + installation prise 2 842.57 €

##### ACHAT DE MOBILIER

- Ecole maternelle (2 tables basses « gigogne ») 498.20 €
- Ecole élémentaire (chaise de bureau, tabouret, cale-pieds) 466.96 €

2500 € de mobilier pour la 11e classe.

*M. le maire : concernant l'attribution de la 11e classe, nous avons toujours fait œuvre d'engagement, de bienveillance par rapport à l'école, cela compte dans la décision de l'inspection académique qui voit les efforts faits.*

*Mme Wenzinger affirme avoir expliqué à l'inspectrice qu'avec la livraison des nouveaux logements, ils seraient obligés de nous attribuer la classe l'année suivante.*

*Mme Wenzinger : compte tenu du départ en retraite des enseignantes qui assuraient l'étude surveillée, seules 2 classes d'études ont pu être ouvertes, une troisième devrait ouvrir à la rentrée de la Toussaint pour les lundis, mardis et jeudis.*

*Les enseignants remercient les efforts faits sur les ordinateurs qui fonctionnent très bien (ordinateurs boostés).*

*Mme Fécourt : Pour la 11e classe située sous le préau, est-ce que vous envisagez des travaux dans cette salle qui est très mal insonorisée, non climatisée, où compte tenu de sa surface vitrée il y fait froid l'hiver et chaud l'été ? Cette salle a servi pendant longtemps à l'école buissonnière. Maintenant l'école buissonnière occupe pendant 2 h chaque soir une belle salle de classe située à l'étage et elle est climatisée. Il est très difficile de travailler 6 h par jour dans la salle du bas.*

*Mme Wenzinger précise que le tableau blanc interactif est en bas.*

*Mme Fécourt : Je ne souhaiterais pas être à la place de l'enseignante qui travaille dans cette classe du bas, c'est très fatigant au niveau du son.*

*M. le maire : Si elle demande à être transférée, on la transférera.*

*Mme Fécourt : Je ne veux pas me substituer à l'enseignante qui arrive.*

*Mme Zeroual Pomero affirme que cela fait partie des discussions. La classe du haut nécessite des travaux, pour l'escalier des précautions sont à prendre en cas de pluie. L'attribution de la 11e classe n'a été effective qu'à la rentrée, tout s'est donc fait dans l'urgence.*

*Mme Fécourt intervient sur le déséquilibre entre les enfants qui arrivent de communes extérieures et les enfants du Rouret qui partent à l'extérieur. Fut un temps il y avait un équilibre. Est-ce que les enfants de l'extérieur sont là depuis longtemps ?*

*M. le maire : vous avez la réponse.*

*Mme Fécourt : Est-ce qu'il y a une limite à l'accueil des enfants qui viennent de l'extérieur ?*

*Mme Wenzinger : il faut que la mairie accepte de payer.*

*Mme Zeroual Pomero : à une époque c'était équilibré, maintenant on est prudents pour les enfants du Rouret qui veulent partir à l'extérieur, on veut les garder, cela a un coût. On n'en prend pas plus, on freine ceux qui veulent partir.*

*Mme Fécourt : Il y a intérêt de regarder car on voit que l'on a 61 élèves de CM2 qui vont partir et seulement 47 qui vont arriver au CP, il y aura un déséquilibre d'une moitié de classe à la rentrée prochaine.*

*Mme Zeroual Pomero : On va avoir des livraisons aussi*

*Mme Fécourt : l'inspection voit bien que les livraisons n'ont jamais apporté en conséquence des inscriptions.*

*Mme Zeroual Pomero : Personne ne sait dire où vont arriver les élèves, en maternelle ? en élémentaire ? au collège ?*

*Mme Fécourt : vous présentez le nombre d'enfants qui prennent le bus, est-ce que vous savez combien viennent en vélo, à pied ?*

*Mme Zeroual Pomero : en fin d'année on en a vu arriver en trottinette car il y avait eu une sensibilisation à l'école*

*Mme Wenzinger : il y a un parc à vélos en maternelle et en élémentaire mais pas plus d'enfants à vélo depuis l'existence de ces parcs.*

*Mme Zeroual Pomero : on n'arrive pas à les sensibiliser davantage pour le bus.*

*M. le maire : on voit des parents qui amènent leurs enfants à vélo, des vélos cargos apparaissent, cela est culturel, petit à petit cela va s'installer. On voit l'effort de l'Etat : 260 millions d'euros dans le plan vélo, cela prend plus d'ampleur dans les villes, des aménagements se font, pour Le Rouret ce n'est pas encore inscrit dans la culture communale mais espérons que cela vienne. La crise énergétique entrainera une passion pour le vélo grâce au VAE mais il y a une crainte de laisser aller sur nos routes des jeunes enfants seuls à bicyclette, aujourd'hui il y a un danger. On est à l'écoute.*

#### 4. Service aménagement / urbanisme

##### 4.1 Taxe d'Aménagement communale (TA) : sectorisation (DCM 2022-64)

*Présentation de Mme GENET, adjointe à l'urbanisme :*

La fiscalité de l'urbanisme en vigueur sur le territoire communal est définie par la Délibération du Conseil Municipal du 15/11/2018.

L'ensemble de ses paramètres reste en vigueur : taux, exonérations de plein droit, exonérations et valeurs facultatives.

Les justifications des taux majorés et des dépenses d'équipements prévisionnelles restent également d'actualité ; tout comme la non-prise en compte des dépenses pour le réseau collectif d'assainissement qui reste financé par la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) sur le territoire communal.

**La loi de finances de 2020 et l'ordonnance du 14/06/2022 prévoient le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP.**

**L'objet de la présente délibération est donc l'édition d'une carte numérique plus claire et lisible**, à laquelle est jointe une table de correspondance recensant pour toutes les parcelles de la Commune le taux de TA applicable (selon la référence cadastrale), afin de garantir une taxation rapide et fiable.

Il est précisé que d'autres évolutions législatives et réglementaires sont portées à la Taxe d'Aménagement dans le cadre de l'actuelle réforme conduite par l'Etat, et notamment :

- le report de l'exigibilité de la TA à l'achèvement de la construction, en lieu et place de 12 et 24 mois à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- la mise en place progressive d'une fiscalité incitative pour lutter contre l'artificialisation des sols ;
- l'exonération de plein droit en faveur des places de stationnement intégrées au bâti

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la carte fiscale d'urbanisme de la TA (annexe 2 de la présente délibération) et son tableau de correspondance des taux selon les références cadastrales des parcelles (annexe 3 de la présente délibération).
- DE CONFIRMER les exonérations de plein droit, en application de l'article L 331-7 du CU, et notamment : constructions affectées au service public ou d'utilité publique, logements PLAI, certains locaux d'exploitation, les coopératives agricoles, les centres équestres, la part communale dans les périmètres de PUP, ....,et nouvellement les places de stationnement intégrées au bâti.

- DE CONFIRMER les exonérations permises, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Pour les logements sociaux bénéficiant du taux de TVA réduit ou de prêts aidés de l'Etat (PLS, PLUS et PSLA) à raison de 50 % de leur surface;

2° Pour constructions à usage de résidence principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), à raison de 25 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup> ;

3° - Pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>, à raison de 100 % de leur surface.

4° . Pour les surfaces à usage de stationnements (closes et couvertes) des immeubles autres que d'habitations individuelles (7° du L 331-9 du CU), à raison de 30 % de leur surface.

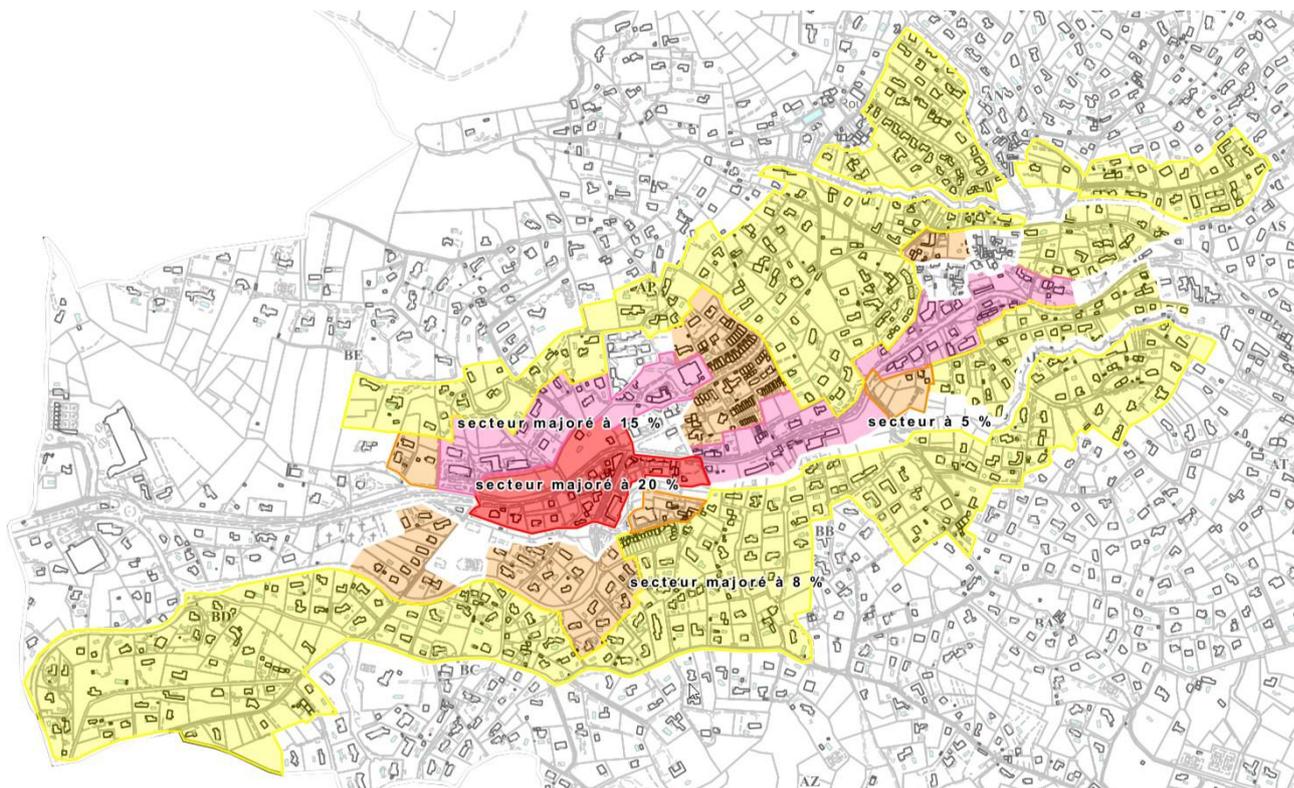
- DE CONFIRMER à 3 000 € par aire la valeur forfaitaire de la taxe pour les places de stationnement ;

- DE DIRE que la présente délibération :

- est valable pour un an (reconduite tacitement au-delà chaque année en l'absence de toute nouvelle délibération)

- sera transmise au contrôle de la légalité des actes et aux Services de l'Etat dans le département chargé de la fiscalité de l'urbanisme.

Taxe d'aménagement	 Secteur majoré à 20 %
	 Secteur majoré à 15 %
	 Secteur majoré à 10 %
	 Secteur majoré à 8 %
	Secteur à 5 %



Mme Genet : Plus on s'éloigne du centre, moins le taux est élevé. Cela correspond à peu près aux zones du PLU. Cette taxe permet de réaliser des équipements collectifs.

M. le maire ajoute les exonérations permises. Cela demande des calculs savants, l'Etat n'arrive pas à suivre et aujourd'hui nous sommes en retard de règlement sur plusieurs opérations concernant cette taxe d'aménagement qui doit nous être reversée.

Mme Genet : la taxe sera exigible à l'achèvement de la construction alors qu'on pouvait la demander à 12 ou 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Mme Fécourt : Nous constatons que cette délibération est incomplète puisque la base d'imposition de cette taxe ne figure pas. Vous parlez de pourcentages mais de pourcentages de quoi ? Vous présentez des secteurs majorés avec des taux de 5, 8, 10 et 20 % sans préciser l'assiette de cette taxe qui est, je l'ai cherchée et trouvée, de 820 € le m<sup>2</sup> de surface de construction selon l'arrêté du 29 décembre 2021. Je pense que c'est important que cela figure pour tous les calculs. Vous précisez également la valeur de 3000 € par aire la valeur forfaitaire de la taxe pour les places de stationnement, vous pourriez également préciser la valeur forfaitaire de 200 € par m<sup>2</sup> de piscine, de 10 € par m<sup>2</sup> de surface de panneau photovoltaïque fixé au sol. Les piscines, il y en a beaucoup, ce serait important que ce soit marqué.

Nous vous demandons de bien vouloir modifier cette délibération avant de procéder au vote.

M. le maire : Je ne sais pas si nous allons faire cela. En revanche, nous allons très certainement la compléter mais nous allons quand même procéder au vote. Pour nous c'est important que celle-ci soit adoptée.

Mme Fécourt : Je sais qu'il y a des délais.

*M. le maire : C'est l'administration fiscale qui calcule. Tout ce que vous décrivez rentre dans un cadre totalement légal. Vous nous avez fait une belle démonstration de connaissance, nous n'ignorions pas tout cela . Je vous invite à permettre à la commune de progresser.*

*Mme Fécourt : Ce n'est pas possible que l'on écrive qu'une taxe est de 5 % sans dire 5 % de quoi.*

*M. le maire : C'est 5 % basé sur ...*

*Mme Fécourt : le prix du m<sup>2</sup> des surfaces de construction*

*M. le maire : Cela dépend , il aurait fallu ventiler le logement social, les parkings*

*Mme Fécourt : Non, cela rentre dans les exonérations*

*M. le maire : C'est un prix variable suivant le modèle de construction que vous adoptez.*

*Mme Fécourt : Je peux vous montrer l'arrêté.*

*M. Debeire : nous regrettons que la CMU ne se soit pas réunie pour travailler sur la sectorisation et le programme des dépenses d'équipements, joint à la délibération, date de 2018, il aurait nécessité une mise à jour.*

*M. le maire : il n'y a pas de sujet qui concerne la commission municipale d'urbanisme.*

*Mme Fécourt : Pourquoi vous mettez des zones à 8 ou 10 % alors que vous savez qu'il n'y aura pas besoin de travaux de réseaux, de voirie ? cette taxe sert pourtant à cela.*

*M. le maire : nous avons mis des zones avec des taux différenciés suivant la densité. La loi nous a permis de taxer plus lourdement le logement collectif groupé, ou jumelé.*

*Mme Fécourt : Je contacterai le service de la légalité car je considère que le prix au m<sup>2</sup> doit absolument figurer sur cette délibération.*

*Mme Genet : ce n'est pas l'objet de la délibération*

*Mme Fécourt : Il y avait un problème dans celle de 2018 puisque la base d'imposition ne figurait pas.*

*M. le maire : On va se renseigner auprès du contrôle de la légalité, on n'a pas envie de voir notre délibération retoquée.*

*Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

## Acquisitions foncières

4.2 Signature d'une convention de constitution de servitude au profit de la société ENEDIS(AP 139) (DCM 2022-65)

*Présentation de Mme Genet :*

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour la pose d'un câble BTA/S

3x240+115 AL/1 TPC • 160 en souterrain à la charge d'ENEDIS sur la parcelle appartenant à la Commune (partie du parking de l'immeuble où est actuellement installée La Poste) et cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit
AP	139	81 rue du théâtre

*M. Debeire : Vous parlez de la Poste et vous avez écrit rue du Théâtre.*

*M. le maire : Il y a erreur, ce sera corrigé.*

*M. Debeire : Personne ne l'avait vu dans votre groupe?*

*M. le Maire : vous exercez un contrôle et on vous en remercie. Vous préférez regarder les lignes droites du terrain de tennis...*

*M. Debeire : vous êtes dans la médisance.*

*Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

*En fin de séance, M. le maire reviendra sur le sujet en disant qu'il s'agit bien de la rue du Théâtre et non pas du parking de la Poste.*

## Informations diverses

### Info 2 : Compte rendu des décisions du maire

2022-51 du 28/06/2022 : ATTRIBUTION MAPA DE TRAVAUX RENOVATION DES SOLS DU THÉÂTRE / EAC DU ROURET  
 Contrat attribué à la société Solution-Résine-Design Sols 06, représentée par M. Christophe SAPPA, pour un montant global (toutes prestations et fournitures comprises) à hauteur de 147 133,44€ TTC.

2022-67 du 16/09/2022 : AVENANT N°1 AU MAPA DE TRAVAUX RENOVATION DES SOLS DU THÉÂTRE / EAC DU ROURET(MAPA\_2022\_03)  
 L'avenant porte d'une part sur la reprise de la surface suite à la découverte d'une altimétrie irrégulière après dépose de l'ancien parquet, et d'autre part sur la réalisation d'une finition « mat » de la surface.  
 Le nouveau montant du marché est de 149 991,20€ HT soit 176 389,44€ TTC.

*Mme Fécourt demande à voir le bilan financier de l'opération.*

*M. le maire n'a pas les chiffres mais affirme qu'il y a eu un surcoût du fait du changement de la qualité du sol. La majorité des dépenses a été portée par l'assurance. Il y a un reste à charge car nous avons amélioré la situation. Si vous voulez plus de renseignements, vous nous écrivez.*

*Mme Fécourt conclut : Quelle erreur d'avoir mis du parquet qui plus est sur une chappe de béton ! Cela ne pouvait pas tenir. Cela montre un manque de concertation avec les professionnels du spectacle, jamais on n'a vu une scène recouverte d'un parquet.*

*M. le maire : Nous avons fait intervenir suffisamment de professionnels dans ce bâtiment, aucune remarque ne nous avait été faite sur ce sujet. Vous avez des connaissances en tout, il est regrettable que vous ne nous apportiez pas toutes vos connaissances.*

*Mme Fécourt : Je n'avais pas été sollicitée.*

2022-52 du 05/07/2022 : Sollicitation de la dotation départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2022  
Sollicitation d'une subvention à hauteur de 75 000 €, soit 68,88% de la dépense totale d'opération s'élevant à 108 888 € HT.

*Mme Fécourt demande de quelle opération il s'agit.*

*M. le maire explique qu'il s'agit des travaux du chemin des Rainards (réseau d'eau pluviale)*

2022-53 du 30/06/2022 : Décision d'ester en justice pour la défense de la commune du Rouret : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat  
M. Bellaïche contre la commune du Rouret  
Requête : Raccordement de propriété au réseau public d'assainissement des eaux usées.  
Défense commune Mairie du Rouret et CASA. Mission confiée à Maître Fabrice SEBAGH, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour un montant de 2 500 € HT (part commune).

*M. le maire : Environ un 20e procès toujours perdu par cette personne, ce Monsieur voulait se raccorder en passant par le chemin de la Taulisse.*

2022-56 du 22/08/2022 : Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA -2203190-6 (DP 006 112 22 T 0005)  
Demande d'annulation d'une décision tacite d'opposition de la Commune  
Déclaration Préalable déposée le 26/01/2022, tacite d'opposition le 17/05/2022, légalisée le 30/05/2022, pour une pose d'antenne Bouygues chemin de Miejou Souoro sur la parcelle BC29  
  
Mission confiée à Maître Christophe FIORENTINO, avocat au barreau de Grasse, pour la somme de 1666,67 € HT, soit 2 000 € TTC.

2022-68 du 15/09/2022 : Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA -2204128-4 (DP 006 112 21 T 0038)  
Demande d'annulation d'une décision de retrait de DP de la Commune  
Objet de la Déclaration Préalable : installation d'une antenne Free de 21 mètres au 20 passage des moulins DP déposée le 10/06/2021, légalisée le 22/10/2021, retirée le 30/06/2022  
Mission confiée à Maître Christophe FIORENTINO, avocat au barreau de Grasse, pour la somme de 1666,67 € HT, soit 2 000 € TTC.

*Mme Fécourt demande des précisions voyant que les affaires d'antennes arrivent en justice.*

*M. le maire : on marque notre territoire avec détermination, je ne pense pas que la commune va gagner mais je précise que c'est d'intérêt public et que l'Etat permet l'implantation des antennes. Nous souhaitons préserver au mieux les zones pavillonnaires. On a demandé à ce que ce soit mutualisé, on a écrit dans le règlement de PLU à ce que les antennes lorsqu'elles portent un seul*

*opérateur ne dépassent pas 13 mètres de haut, avec plusieurs opérateurs, elles ne dépassent pas 20 mètres de haut. Nous tentons d'éviter cette prolifération d'antennes. Les opérateurs veulent être près des axes de communication.*

2022-57 du 18/07/2022 : Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n°AOO\_2022\_01 : « Fourniture et acheminement en électricité et services associés » pour la commune du Rouret  
Accord-cadre attribué aux trois candidats EDF, TOTAL ENERGIES, ELECTRICITÉ DE PROVENCE en vue de lancer un marché subséquent sur la base d'une offre ARENH sur une durée de 36 mois.

2022-58 du 26/07/2022 : Attribution du Marché Subséquent 1 à l'accord-cadre n°AOO\_2022\_01 : « Fourniture et acheminement en électricité et services associés » pour la commune du Rouret  
Marché subséquent attribué à la société EDF SA, pour un montant prévisionnel de 909 008 € pour 36 mois de fourniture d'électricité, hors acheminement et Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE).

2022- 61 du 31/08/2022 : ATTRIBUTION DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE« EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION» - LE ROURET

- Lot n°1 : Travaux de génie civil attribué à l'entreprise PRIME SASAntibes-représentée par Frédéric FRANCES pour la somme de 40 351,83€ HT soit 48 422,19€ TTC
- Lot n°2 : Équipements techniques du système de vidéoprotection et des bornes d'appel d'urgence et du multiservices attribué à l'entreprise SNEF, représentée par M.Yann SADEY pour la somme de 160 939,84€ HT soit 193 127,81€ TTC.

Info 3 : Projet de déploiement du photovoltaïques sur les toitures du théâtre et sur les surfaces existantes exploitables du groupe scolaire
--

*Présentation de M. Drouard :*

*M. Drouard associe M. Peracchia qui a travaillé avec lui sur le sujet et le remercie vivement pour son efficacité.*

Le collectif Rouret Action Planète au sein du groupe « Énergies » a travaillé depuis maintenant bientôt 2 ans à l'élaboration d'un plan de développement du photovoltaïque sur le site des écoles et du théâtre municipal, principalement.

Le groupe a progressé grâce à l'accès au réseau « Energie Partagée » que la commune a rejoint en Janvier 2021.

Cette adhésion a permis de réaliser une étude préliminaire avec ENERCOOP PACA sur le potentiel solaire au Rouret, point de départ de l'élaboration d'une simulation pour estimer les données de production, des coûts d'investissement et de maintenance.

Quelques données :

*Coût annuel d'électricité des écoles : 27 K€ (tarif 2022) / consommation annuelle de 104 MWh*

*Coût annuel d'électricité du théâtre : 38 K€ (tarif 2022) / consommation annuelle de 146 MWh*

*Le tarif de revente de l'électricité est de 0,06 €/KWh*

*Investissement théâtre et anciennes toitures écoles : 124 K€*

*Plutôt que de revendre le surplus non consommé, il est proposé d'organiser l'Auto Consommation Collective (ACC)*

*Théâtre + écoles + mairie = 120 MWh d'auto consommation solaire*

*Le théâtre et les écoles permettraient de fournir autour de 40 % des besoins électriques totaux du théâtre, des écoles et de la mairie pour un investissement autour de 124 K€ et un retour sur investissement < 5 ans.*

*Prochaines étapes :*

- prendre une décision*
- faire intervenir un cabinet d'études en photovoltaïque pour valider ou affiner ces études.*
- financer le projet dans les prochains budgets*
- chercher les subventions*

*M. le maire annonce que la commune dégagera probablement de l'argent lors du prochain budget puis avancera après avoir obtenu des subventions. Rien dans l'immédiateté, c'est un axe de travail ouvert, important pour la commune. Ce travail nous permettra de décider.*

*Le prochain conseil municipal aura lieu début décembre.*

*M. le Préfet a donné son accord pour que les séances du conseil municipal se déroulent au théâtre, une délibération sera prise à cet effet.*

*J'invite le service technique, la prochaine fois, à couper la climatisation car beaucoup de personnes ont eu froid ce soir.*

*Fin de la séance à 21 h 30.*